

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt et un novembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire de l'ORIENTE se sont réunis en session ordinaire en nombre prescrit par la loi à la Maison des Associations d'Aleria, sur convocation du Président, Jean-Claude Franceschi, conformément aux articles L.5211-22 et L.2122 alinéa 2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Date de convocation : 15 novembre 2024	Date d'affichage : 27/11/2024
Membres en exercice : 40	Membres présents : 12
Procurations : 1	Nombre de votes : 12
Pour : 12	Contre : 0
Abstention : 1	Ne se prononce pas : 0

MEMBRES PRESENTS : ANGELI Paul - BALDOVINI Anthony - BUSSETTA Jean-Yves - CHESSA Pascal - CHEYNET Patrick - DOMPIETRINI Pierre-François - FRANCESCHI Jean-Claude - GOZZI Dominique - MAURIZI Pancrace - PAOLACCI Jean-Toussaint - PISTORESI-RAMAZOTTI Jeanne - VANUCCI Bernard

MEMBRES EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : PIRAS Marie-Antoinette (à FRANCESCHI Jean-Claude)

MEMBRES ABSENTS : ALESSANDRINI Anthony - ANGELINI Colomba - ANTONETTI Jean-Marie - BONIFACI Jean-François - BONY Sarah - CALENDINI Isabelle - CASANOVA André - CASTELLANI Jean-Charles - GIACOBETTI Xavier - GIUNGANTI Paul - GIULY Martin - GROSSI Christelle - LUCIANI Dominique - LUIGGI Laure - MARCHETTI Laurent - MARIANI Marthe - MEDORI Séverin - NOIRAUT-ROSSI Patricia - ORSUCCI Christian - PALMIERI Michel -- PAOLI Jean-François - PIETRI-FILIPPI Ghislaine - RICCIARDI-SAEZ Célia - ROSSI Pierre - SANTELLI Jean-Baptiste - TADDEI Laurence - VENTURINI Dominique

OBJET : CREATION DE POSTE – ASSISTANT DU SUIVI ADMINISTRATIF ET DES AFFAIRES JURIDIQUES – CATEGORIE B

La présente séance du Conseil Communautaire fait suite à celle du 14 novembre 2024 à l'occasion de laquelle il a été constaté qu'il n'y avait pas de quorum. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de l'article L. 2121-17, « lorsque le quorum n'est pas atteint, le Conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que,

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'assistant du suivi administratif et des affaires juridiques, **d'une durée de 35 heures** de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade de rédacteur territorial, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Parallèlement, en cas d'impossibilité de pourvoir l'emploi ainsi créé par un fonctionnaire, les dispositions de l'article L332-8 du code général de la fonction publique précisent que : « Par dérogation au principe énoncé à l'article L311-1 du Code Général de la fonction publique précitée et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L313-1, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants :

- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois Ces emplois pourront être **pourvus par des agents justifiant d'un niveau d'études correspondant au niveau de recrutement** par voie de concours externe et correspondant aux qualifications requises pour l'emploi. **En cas de recrutement d'agents contractuels, le niveau de rémunération sera celui auquel peuvent prétendre les agents titulaires du même grade.**

La proposition de Monsieur Président est mise aux voix :

Le Conseil Communautaire

- VU le Code Général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale
- VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

- VU le décret n° ~~2012-924~~ du ~~30 juillet 2012~~ modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

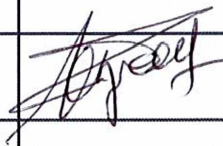
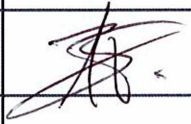
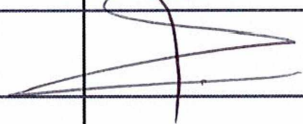
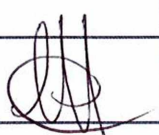
Où l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré,

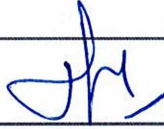
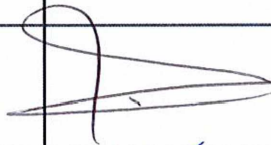
DECIDE

- **D'accéder** à la proposition de Monsieur le Président
- **De créer**, un emploi permanent d'assistant du suivi administratif et des affaires juridiques relevant du grade de rédacteur territorial, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures.
- **De pourvoir** l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale, et le cas échéant par un agent contractuel recruté dans les conditions fixées par les articles L332-14 ou L332-8 du Code Général de la fonction publique précité
- Dans le cas du recours à un agent contractuel, **d'entériner l'ensemble des dispositions afférentes** à la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération précités
- **De compléter** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

OBJET : CREATION DE POSTE – ASSISTANT DU SUIVI ADMINISTRATIF ET DES AFFAIRES JURIDIQUES –
CATEGORIE B

NOMS & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	POUVOIR A : NOM ET PRENOM	SIGNATURE TITULAIRE POUVOIR
ALESSANDRINI Anthony						
ANGELI Paul	X					
ANGELINI Colomba						
ANTONETTI Jean-Marie						
BALDOVINI Antony	X					
BONIFACI Jean-François						
BONY Sarah						
BUSSETTA Jean-Yves	X					
CALENDINI Isabelle						
CASANOVA André						
CASTELLANI Jean-Charles						
CHESSA Pascal	X					
CHEYNET Patrick	X					
DOMPIETRINI Pierre-François	X					
FRANCESCHI Jean-Claude	X					
GIACOBETTI Xavier						
GIUGANTI Paul						
GIULY Martin						
GOZZI Dominique	X					

**OBJET : CREATION DE POSTE – ASSISTANT DU SUIVI ADMINISTRATIF ET DES AFFAIRES JURIDIQUES –
CATEGORIE B**

NOMS & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	POUVOIR A : NOM ET PRENOM	SIGNATURE <u>TITULAIRE</u> <u>POUVOIR</u>
GROSSI Christelle						
LUCIANI Dominique						
LUIGGI Laure						
MARCHETTI Laurent						
MARIANI Marthe						
MAURIZI Pancrace	X					
MEDORI Séverin						
NOIRAULT- ROSSI Patricia						
ORSUCCI Christian						
PALMIERI Michel						
PAOLACCI Jean- Toussaint			X			
PAOLI Jean-François						
PIETRI-FILIPPI Ghislaine						
PIRAS Marie- Antoinette	X				Piras Marie-Antoinette	
PISTORESI- RAMAZZOTTI Jeanne	X					
RICCIARDI-SAEZ Célia						
ROSSI Pierre						

**OBJET : CREATION DE POSTE – ASSISTANT DU SUIVI ADMINISTRATIF ET DES AFFAIRES JURIDIQUES –
CATEGORIE B**

NOMS & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	POUVOIR A : NOM ET PRENOM	SIGNATURE <u>TITULAIRE</u> <u>POUVOIR</u>
SANTELLI Jean-Baptiste						
TADDEI Laurence						
VANNUCCI Bernard						
VENTURINI Dominique						

NOMBRE DE VOTANTS :

POUR :

CONTRE :

NULS :

ABS :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus,
Le Président,
Jean-Claude FRANCESCHI

PJ : fiche de poste